

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Article 1 - Généralités

Les conditions générales de ventes s'appliquent à toutes commandes passées par le Client à Voosoft. Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé entre Voosoft et ses Clients en France ou à l'étranger, quel que soit le lieu de livraison.

Aucune dérogation aux présentes conditions générales de vente ne pourra être admise sans accord exprès et préalable de Voosoft.

Toute condition contraire aux présentes conditions générales de vente posée par l'acheteur, dans ses conditions générales d'achat ou dans tout autre document, sera inopposable à Voosoft, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Ces conditions générales de vente constituent un élément essentiel de l'acceptation de contracter de Voosoft.

Voosoft entend maintenir ses conditions générales de vente aussi longtemps que possible. Néanmoins, Voosoft se réserve le droit de procéder à tout moment, sans préavis, à des modifications des présentes conditions générales de vente.

Le Client certifie accepter en connaissance de cause et sans réserve l'intégralité des diverses clauses évoquées dans les présentes.

## Article 2 – Objet

Voosoft est un distributeur de logiciels informatiques, ainsi qu'une société de conseils et de formation. Voosoft commercialise ses produits exclusivement auprès de Clients qui maîtrisent l'outil informatique ou qui sont des professionnels de l'informatique (constructeurs, distributeurs, centres de recherche, programmeurs, services informatiques d'entreprises, etc.). Il est de la responsabilité exclusive de chaque Client d'avoir recours à ses compétences internes ou à des tiers de son choix pour : définir ses besoins, élaborer un cahier des charges, choisir les matériels et les logiciels applicatifs adéquats au vu de leurs caractéristiques techniques, de procéder aux tests et recettes nécessaires, de s'assurer de l'environnement physique des matériels, etc. Le Client s'estime donc suffisamment compétent pour s'adresser à Voosoft. La seule et unique obligation de Voosoft, que les Clients reconnaissent et acceptent expressément, est donc la fourniture des produits informatiques qui lui ont été commandés et qu'elle commercialise. En aucun cas Voosoft n'est tenue de procéder à des prestations ou des fournitures autres, sauf convention contraire expressément signée avec le Client.

## Article 3 – Offre préalable

Le Client certifie avoir pris connaissance, avant la conclusion du présent contrat, des caractéristiques essentielles des produits qu'il désire commander. Ces produits (logiciels, prestations de services, matériels, etc.) sont décrits par Voosoft de bonne foi à partir des documentations et notices fournies par leurs constructeurs ou éditeurs. Voosoft ne saurait être tenu responsable erreurs éventuelles d'informations ou de retranscriptions pouvant exister dans leurs descriptions.

Les photos, textes, documents et graphismes présentés par Voosoft ne sont qu'indicatifs. Toute modification d'un produit par un fournisseur ou par Voosoft, ne saurait engager la responsabilité de Voosoft, ni même affecter la validité de la vente.

Une proposition de prix (devis), synthétisant l'ensemble des produits désirés par le Client, est réalisée par Voosoft ou directement par le Client de façon autonome via le site Internet de Voosoft. Cette proposition de prix contient, notamment et de façon non exhaustive, la liste des produits désirés par le Client, leurs prix et les modalités de règlement accordées au Client par Voosoft.

Le prix de vente d'un produit peut être modifié à tout moment. Il appartient au Client de vérifier celui-ci avant toute validation de commande. Les offres ne sont valables que dans la limite des stocks disponibles. Pour les produits non stockés par Voosoft, nos offres sont valables sous réserve de disponibilité chez nos fournisseurs.

## Article 4 – Commande et exécution

Toute commande passée auprès de Voosoft est ferme et définitive pour le Client dès réception par Voosoft d'un bon de commande ou de tous autres supports faisant état d'une commande.

L'indisponibilité d'un produit du fait d'une rupture de stock ou de sa suppression du catalogue ne pourra entraîner aucune annulation de la commande globale et ne donnera droit à aucune indemnité de la part de Voosoft.

## **Article 5 – Prix**

Les prix sont stipulés Hors Taxes (HT) sans aucun escompte. Ils sont ceux en vigueur au moment de l'enregistrement définitif de la commande.

Les frais d'expédition sont à la charge du Client et sont facturés en complément. Ils sont spécifiés dans la proposition de prix.

Tout impôt, taxe, droit ou prestation à payer en application des règlements français sont à la charge du Client.

La facture, mentionnant notamment la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), sera adressée au Client par courrier électronique ou par courrier postal si le Client signifie à Voosoft ne pas vouloir utiliser le courrier électronique.

## **Article 6 – Délais et conditions de règlement**

### **6.1 Modalités de paiement**

Sauf accord particulier, le règlement est exigible à la commande, eu égard à la nature spécifique des produits vendus.

Les commandes émanant des Administrations ou des Grands Comptes sont acceptées sous réserve de la remise d'un bon de commande conforme. En cas d'acceptation, le règlement est exigible à la date d'échéance indiquée sur la facture.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Les factures sont payables par chèque, virement ou carte bancaire au siège social de Voosoft, de telle manière que cette dernière puisse disposer des sommes le jour de l'échéance.

### **6.2 Retard de paiement**

En cas de non paiement à l'échéance, Voosoft exigera le paiement immédiat de toutes les factures non échues. En outre, des pénalités au taux de une fois et demie le taux d'intérêt légal seront appliquées 8 jours après mise en demeure restée infructueuse. Le retard de paiement pourra donner lieu en outre à la suspension des commandes et livraisons en cours et au retrait de toute possibilité de délai de paiement tel que mentionné ci-dessus, et d'autre part la restitution des marchandises telles que mentionné à l'article 13 (clause de réserve de propriété).

## **Article 7 – Conditions de livraison**

### **7.1 Modalités**

Certains logiciels sont téléchargeables, directement et de façon autonome, par le Client via un lien de téléchargement fourni par courrier électronique. Dans ce cas, la livraison prend effet au moment de l'envoi du courrier électronique par Voosoft.

### **7.2 Délais de livraison**

Les délais de livraison indiqués par Voosoft sont toujours des délais indicatifs basés sur un délai moyen prévisionnel.

Aucune indemnité ne pourra être accordée au Client en cas de non respect de ces délais, et aucune commande ne pourra être annulée sans l'accord exprès de Voosoft.

En cas de rupture de stock d'un ou plusieurs produits commandés, Voosoft pourra procéder à une livraison partielle des produits disponibles.

### **7.3 Transfert des risques**

Le transfert des risques intervient à la date de livraison.

En conséquence, dès livraison, les produits sont placés sous la responsabilité du Client qui supporte alors tous les risques de pertes ou dommages et prend les couvertures nécessaires.

## **7.4 Frais de transport**

Les frais de transport sont définis dans un barème distinct qui sera communiqué par Voosoft au Client.

## **7.5 Réception des produits**

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur en application de l'article L 133-3 du Code de Commerce, toute réserve à la livraison et tout refus à la livraison des produits par le Client pour avaries, manquants et pour non-conformité des produits livrés au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit et de manière précise sur le bon de livraison, ainsi que sur le bon de transport. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées.

Une réclamation détaillée devra ainsi être adressée à Voosoft (au gestionnaire comptable en charge du compte concerné) par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai n'excédant pas les 7 jours suivant la livraison.

Le refus des produits à la livraison par un Client pourra être considéré comme abusif si ce Client ne peut justifier la réalité des anomalies invoquées sur son bon de livraison et sur son bon de transport. En cas de refus abusif des produits, Voosoft pourra réclamer au Client une indemnité forfaitaire de 50 Euros.

Concernant les logiciels, à défaut de réserves émises dans un délai de 7 jours à compter de la livraison, ils seront réputés conformes à la commande et aux spécifications annoncées.

Voosoft se réserve le droit de facturer les preuves de livraison aux Clients qui en font la demande.

## **Article 8 – Conditions de garantie**

Voosoft rappelle qu'il est, en sa qualité de revendeur, l'intermédiaire entre le constructeur/éditeur et l'acheteur, et qu'en conséquence, les produits vendus par Voosoft sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant et communiquées à tout Client qui en fait la demande.

Pour bénéficier de cette garantie, le Client devra aviser immédiatement le service assistance, par tous moyens écrits, des désordres allégués. Voosoft ne sera tenu à aucune indemnisation pour les dommages immatériels tels que perte de production, perte d'exploitation, perte de chance, perte de données, préjudice financier ou commercial ou autres qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dommages subis suite à l'utilisation ou à la défaillance des marchandises livrées.

Voosoft ne peut donner aucune garantie quelle qu'elle soit sur les logiciels et en particulier sur les éventuels défauts ou bogues.

Les prestations de services ne sont pas garanties par Voosoft. Des garanties particulières sur les prestations réalisées peuvent être contractées auprès de Voosoft, celles-ci font alors l'objet d'un contrat écrit spécifique.

Dans tous les cas, Voosoft ou ses sous-traitants éventuels n'ont qu'une obligation générale de moyens.

La garantie n'intègre pas les frais de retour des produits.

Toute réclamation selon laquelle les produits seraient défectueux quant à leur matière ou à leur fabrication devra être faite par écrit sans délai à Voosoft par le Client et inclure toutes explications nécessaires.

Les accessoires et consommables ne sont pas couverts par une garantie.

Sont exclus de la garantie tous les produits faisant l'objet d'un contrat d'assistance et/ou de maintenance, tous dommages résultant notamment d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation abusive des produits ou négligente du Client, d'une installation défectueuse, de la foudre, du non-respect des instructions d'installation ou d'exploitation, d'une intervention effectuée sur les produits par un tiers non agréé expressément par le constructeur ou l'éditeur ainsi que tous dommages résultant de l'emploi de fournitures non agréées, de la force majeure ou du fait de tiers.

Le Client certifie réaliser des sauvegardes périodiques de ses données informatiques avec stockage en lieu sûr et dégage Voosoft de toute responsabilité quant à la reconstitution éventuelle de ses données informatiques.

Sont exclus de la garantie tous dommages résultants des effets d'un virus informatique ou assimilé, c'est à dire d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques conçu pour porter atteinte à l'intégrité, la disponibilité ou à la confidentialité des logiciels, systèmes d'exploitation, données et matériels informatiques.

Le Client dégage Voosoft de toute responsabilité en cas de perte ou dommage résultant de l'emploi des données, résultats, logiciels ou documents mis à sa disposition. A l'égard des tiers, le Client fera son affaire personnelle de toute réclamation.

Dans le cas où la responsabilité de Voosoft serait retenue par une décision de justice dépourvue de tout recours, il est expressément convenu que les sommes dues par Voosoft ne pourront être supérieures au montant versé par le Client au titre de sa commande.

## **Article 9 – Exonération et limitation de responsabilité**

De convention expresse entre les parties, Voosoft est soumise au titre des présentes à une obligation de moyens. En aucun cas Voosoft ne peut être responsable (a) de dommages indirects ou immatériels, (b) de dommages liés à un retard de livraison, un manquant ou une avarie, (c) de dommages liés à une non-conformité aux besoins du Client, (d) ou de dommages dûs à une cause indépendante de la volonté de Voosoft.

## **Article 10 – Informatique et libertés**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant et conservées par Voosoft. Voosoft pourra communiquer par courrier électronique avec le Client et lui fournir des fichiers via Internet. Le Client reconnaît accepter les risques inhérents à ce mode de communication, notamment les risques liés aux virus informatiques ou assimilés, comme les autres programmes malveillants circulant sur Internet.

Le Client certifie utiliser des solutions de sécurité informatique, et notamment un antivirus à jour sur ses ordinateurs, afin de tester systématiquement chaque courrier électronique reçu et chaque fichier qu'il utilise ou télécharge.

Il est expressément convenu entre les parties qu'un commencement de preuve par écrit des obligations contractées par le Client envers Voosoft pourra être apporté par les enregistrements informatiques conservés par Voosoft. Ce mode de preuve, que le Client reconnaît comme valable, est recevable quel que soit le montant de la commande.

## **Article 11 – Confidentialité**

Le Client s'engage à ne pas divulguer les documents ou renseignements communiqués par Voosoft et s'engage à faire respecter ces dispositions par ses collaborateurs.

## **Article 12 – Obligations du Client – Droits incorporels sur les logiciels**

La vente de logiciels et autres produits n'entraîne, en aucun cas, cession des droits de reproduction, représentation, exploitation et plus généralement tous droits incorporels reconnus ou à reconnaître à ceux qui ont participé à la réalisation des logiciels et autres produits et à leurs ayants-droit.

En conséquence, le Client s'interdit de télédiffuser ou de permettre la télédiffusion, de tout ou partie des logiciels et autres produits vendus, par quelque système que ce soit.

Il s'interdit également d'en assurer ou de faire assurer des représentations publiques à des fins commerciales.

De même, le Client s'interdit de reproduire, faire reproduire ou permettre la reproduction même partielle de ces logiciels ou autres produits quelles que soient les modalités.

La violation de ces dispositions pourra entraîner l'annulation de toute commande, ce, nonobstant l'engagement de poursuites.

Voosoft se réserve le droit, pour la vente de certains produits impliquant un traitement fiscal dérogatoire, d'exiger la production de toutes pièces de nature à justifier une telle dérogation. Le Client sera seul responsable de la validité et de l'authenticité des pièces communiquées.

## **Article 13 – Réserve de propriété**

Voosoft conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire.

A défaut de paiement intégral du prix des produits en principal et intérêts, Voosoft pourra, à tout moment, reprendre les produits chez le Client.

Voosoft pourra également reprendre la marchandise non payée entre les mains des sous acquéreurs ou en exiger le paiement direct de la part de ceux-ci.

Ne constitue pas paiement au sens de ladite clause, la remise d'un titre créant une simple obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner

la revendication des biens. Jusqu'à complet paiement du prix, le Client ne pourra pas donner les produits en gage, ni les échanger, ni les transférer en propriété à titre de garantie.

La présente clause de réserve de propriété ne faisant pas obstacle dès la livraison des produits au transfert des risques au Client, conformément à l'article 7.3 ci-dessus, le Client s'engage à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des produits et à souscrire toute assurance utile.

Les produits livrés non encore intégralement payés devront être individualisés et ne pas être mélangés avec d'autres produits. Dans l'hypothèse où les marchandises auront été cédées à un tiers dit de bonne foi, le droit de revendication portera alors sur le prix encaissé par le Client.

L'ouverture d'une procédure collective au profit du Client ne peut faire échec à la revendication des marchandises par la société Voosoft.

L'acheteur s'engage, dans ce cas, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans les stocks et dont Voosoft revendique la propriété.

A défaut, Voosoft aura la faculté de faire constater l'inventaire par huissier, aux frais du Client.

En cas de paiement partiel, celui-ci s'imputera d'abord sur les pénalités de retard, les intérêts et les créances les moins anciennes.

## **Article 14 – Langue et matériel**

Le matériel vendu par Voosoft, et plus particulièrement les logiciels ainsi que les programmes accessoires de logiciel, sont fournis en langue anglaise ou française ou dans toute autre langue selon la disponibilité chez le constructeur, sans recours de la part de l'acquéreur à l'encontre de Voosoft de ce fait.

## **Article 15 – Sous-traitance**

Il est expressément convenu entre les parties que les prestations de services commandées par le Client peuvent être sous-traitées par Voosoft à une société de son choix sans accord préalable du Client qui ne pourra s'y opposer.

## **Article 16 – Non sollicitation de personnel**

Le Client renonce, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur de Voosoft ou de ses sous-traitants. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette obligation et utiliserait directement ou indirectement ledit personnel, il s'engage à verser à Voosoft, à titre de clause pénale, une indemnité égale aux appointements bruts que le personnel aura perçus pendant les vingt quatre (24) mois civils précédant la rupture du contrat de travail en cause.

## **Article 17 – Référence au Client**

Le Client autorise Voosoft à mentionner son nom, son logo et la nature des produits commandés sur une liste de références que Voosoft pourra diffuser auprès de ses autres Clients et de ses prospects.

## **Article 18 – Attribution de juridiction**

En cas de difficulté pour l'application du présent contrat ou de ses avenants, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable.

Si certaines dispositions du présent contrat étaient déclarées nulles ou inapplicables au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elles seront réputées non écrites, mais les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée.

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français. Pour toutes les contestations relatives au présent contrat entre les parties, et après une tentative de recherche de solution amiable, les parties conviennent que les Tribunaux de Lille seront seuls compétents, et ce y compris en cas de référé ou de pluralité de défendeurs.